



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUIN 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi neuf juin à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte-rendu du 21 avril 2011
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 Construction d'un cinéma (et parking) : approbation du dossier technique et autorisation de lancer la consultation
 - N°5 - Construction d'un parking et d'un cinéma : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
 - N°6 - Extension et rénovation partielle des Unelles : approbation du dossier technique et autorisation de signer le permis de construire
 - N°7 - Extension et rénovation partielle des Unelles : demande de subvention
 - N°8 - Réfection de la rue de Normandie : approbation du dossier technique
 - N°9 - Réfection de la rue de Normandie : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
 - N°10 - Services délégués : rapport annuel d'exploitation
 - N°11 - Concession de distribution de gaz naturel : rapport annuel
 - N°12 - Convention de projet urbain partenarial avec Monsieur COLLETTE
 - N°13 - Construction d'un EHPAD de 45 lits : avenant n°3 au marché de travaux du lot 1
 - N°14 - Travaux de réfection de voirie et d'aménagements urbains : avenant n°2
 - N°15 - Actualisation des tarifs des services culturels
 - N°16 - Autorisation de créer des emplois saisonniers
 - N°17 - Création d'un emploi à temps non complet
 - N°18 - Certificats d'économie d'énergie (CEE) : contrat de prestation de services avec la société ELIGEO
 - N°19 - Vente d'un terrain à Monsieur et Madame FOUCHARD
 - N°20 - Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame PERNOT
 - N°21 - Acquisition des terrains appartenant à la SA Coutances Distribution
 - N°22 - Acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur GUILLON
 - N°23 - Subventions pour ravalement de façades
 - N°24 - Festivités du 14 juillet 2011 : subventions aux associations participant aux manifestations
 - N°25 - Musée : défraiement suite à l'exposition « Dessins sans dessin »
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Mademoiselle DELAFOSSE, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame BOHUON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame GALLET-MOREEL, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

Monsieur COUSIN a donné procuration à Monsieur FONTY
Monsieur MOREL a donné procuration à Madame BOHUON
Monsieur HERBOUX a donné procuration à Monsieur SALMON
Madame TRAISNEL a donné procuration à Madame MARTINEL
Madame NAUDIN a donné procuration à Madame LEDUC
Monsieur COSNEFROY a donné procuration à Monsieur FEUILLET

ABSENTS : Monsieur LONGERON, Monsieur SAVARY

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MARTINEL, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 avril 2011

Le compte-rendu du 21 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

NEANT

N° 4 - CONSTRUCTION D'UN CINEMA (ET PARKING) : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION

Au mois de janvier dernier, le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction du parking-cinéma. Au mois de mai, il nous a transmis son dossier projet (PRO) qui servira de base à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le projet est déjà bien connu du conseil municipal. Le dossier PRO apporte des précisions, notamment sur le choix des matériaux employés, en voici les grandes lignes.

Salle de cinéma n°1 : 191 fauteuils fixes + 7 fauteuils relevables qui pourront se transformer en 5 places pour personnes à mobilité réduite. L'écran mesure 11 x 4,70 m, de format cinémascope. Les équipements techniques (chauffage, ventilation, traitement de l'air..) sont situés sous les sièges. Les murs sont revêtus d'un tissu tendu, le sol de moquette dans les espaces de circulation et, à la demande de l'association, d'un revêtement plastique souple sous les sièges. A

l'extérieur, au niveau de la rue de Pile, la salle a une hauteur de 7,50 m.

Salle de cinéma n°2 : 84 fauteuils fixes + 5 fauteuils relevables qui pourront se transformer en 3 places pour personnes à mobilité réduite. L'écran mesure 8 x 4,32 m, de format panoramique. Les équipements techniques (chauffage, ventilation, traitement de l'air..) sont situés sous les sièges. Les murs sont revêtus d'un tissu tendu, le sol de moquette dans les espaces de circulation et, à la demande de l'association, d'un revêtement plastique souple sous les sièges. A l'extérieur, au niveau de la rue de Pile, la salle a une hauteur de 6,50 m.

Les matériels de projection argentique ainsi que les chaînes sonores existantes seront réemployés dans les nouvelles salles. La consultation pour l'équipement numérique sera réalisée en 2012.

Hall du cinéma : Le sol du hall est une résine coulée. Le chauffage sera assuré par le sol. A l'extérieur, au niveau de la rue de Pile, le hall a une hauteur de 5,20 m. L'accès au cinéma se fait uniquement par la rue de Pile, à travers le parvis.

Les toitures sont des terrasses inaccessibles (sauf pour l'entretien) et sans équipements techniques. En effet, pour des raisons d'isolement phonique vis-à-vis du voisinage, Coutances étant une ville très calme notamment en début de soirée, ceux-ci ont été placés à l'intérieur du bâtiment.

Le bardage extérieur est en zinc prépatiné et perforé. Il est composé de segments de différentes largeurs et disposé de manière verticale selon un calepinage précis.

Les menuiseries extérieures sont en aluminium et équipées d'un double vitrage argon. L'isolation est réalisée en laine minérale pour les performances d'isolation thermique et acoustique. Deux points de vidéosurveillance sont prévus au niveau des portes de sortie des salles.

Parking niveau R-2 : 41 places de stationnement dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite et 1 place équipée pour le chargement des véhicules électriques. Un espace pour les motos est également prévu à ce niveau. L'accès et la sortie des véhicules se fait via une rampe qui permet de rejoindre le niveau supérieur. Les groupes techniques (chaufferie et groupe froid) ainsi que les sanitaires sont situés à ce niveau.

Parking niveau R-1 : 38 places de stationnement dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite et 1 place équipée pour le chargement des véhicules électriques. Un espace pour les vélos est également prévu à ce niveau. L'accès des véhicules se fait depuis la rue Saint Maur, tandis que la sortie s'effectue sur le boulevard Alsace-Lorraine.

Le parking est réalisé en béton avec un parement en pierre sur toutes les parties visibles. Des barrières pourront être positionnées à l'entrée du parking. Un espace pour installer une caisse automatique est également prévu au niveau R-1 du parking. Un ascenseur dessert les deux niveaux de parking et permet de rejoindre le parvis situé rue de Pile.

Le maître d'œuvre s'est engagé sur le coût des travaux lors de la phase APD. Il n'y a donc pas de nouvelle estimation. Pour mémoire, le coût des travaux du cinéma est arrêté à 2 300 672 € HT, celui du parking à 2 649 295 € HT.

Le dossier est consultable auprès des services techniques.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier technique (phase PRO) du projet ;**
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commande à lancer la consultation des travaux.**

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,**
- Madame FOURNIER réitère ses craintes quant au lancement d'une consultation avant l'obtention des autorisations administratives.**
- Monsieur le Maire se dit prêt à assumer ce risque.**
- Madame GALLET-MOREEL interroge Monsieur le Maire sur la position de l'architecte des bâtiments de France.**
- Monsieur le Maire précise que des prescriptions ont été formulées dont certaines donneront lieu à négociation.**

- Après en avoir délibéré à la majorité, Messieurs FEUILLET et COSNEFROY s'abstenant, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL votant contre,

APPROUVE le dossier technique (phase PRO) du projet ;

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commande à lancer la consultation des travaux.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - CONSTRUCTION D'UN PARKING ET D'UN CINEMA : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 21 mai 2010, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe parking-cinéma avec le cabinet PIERRE CHICAN, en tant que coordonnateur du groupement de commande Ville-4C.

Le marché était alors conclu pour un montant de 639 710,25 € HT, et correspondait au coût prévisionnel provisoire (4 075 000 € HT pour mémoire), établi à l'issue du concours et après insertion dans le projet de la maison Legaillard.

Aujourd'hui, le coût prévisionnel définitif proposé par l'architecte se monte à 4 949 967 € HT, réparti en 2 649 295 € HT pour le parking et 2 300 672 € HT pour le cinéma, soit une répartition à 53,5 % pour la Ville et 46,5 % pour la 4C.

Dans un marché de maîtrise d'œuvre, lorsque le coût définitif du projet est arrêté au niveau de l'élément APD, il convient également de recalculer le taux de rémunération du maître d'œuvre et par conséquent, son forfait de rémunération.

Ce taux était initialement de 15,70 % Au vu de l'augmentation relativement conséquente du montant définitif des travaux par rapport au coût prévisionnel provisoire, ce taux se voit ramené, par un mécanisme complexe inhérent aux marchés de maîtrise d'œuvre, à 12,56 %

La répartition entre les deux collectivités se faisant au prorata du montant prévisionnel des travaux, les parts de maîtrise d'œuvre à la charge de la Ville et de la 4C sont respectivement ramenées à

332 751,46 € HT et 288 964,40 € HT en lieu et place de 319 855,13 € HT chacune, comme il avait été convenu par délibérations en date des 22 et 24 juin 2010.

En tant que coordonnateur du groupement de commande, il revient au représentant de la Ville de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 (annexe 2 de l'acte d'engagement) au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet PIERRE CHICAN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe 5 au marché de maîtrise d'œuvre établissant la ventilation des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les 2 collectivités, telle que précisée ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Madame GALLET-MOREEL interroge Monsieur le Maire sur les conditions de sortie sur le boulevard Alsace Lorraine.
- Monsieur le Maire lui précise que le tourne-à-droite sera imposé.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs FEUILLET et COSNEFROY, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 (annexe 2 de l'acte d'engagement) au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet PIERRE CHICAN.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe 5 au marché de maîtrise d'œuvre établissant la ventilation des honoraires de maîtrise d'œuvre entre les 2 collectivités, telle que précisée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - EXTENSION ET RENOVATION PARTIELLE DES UNELLES : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Au mois de mai, le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif (APD) du projet d'extension et rénovation partielle des Unelles.

Le projet comprend trois parties :

- la rénovation de la verrière construite dans les années 1980 dont les problèmes sont multiples : traces de rouille et de corrosion, fixations défectueuses ou absentes, infiltrations d'eau, excès de chaleur en été. La rénovation comprend la réfection de la structure et le remplacement des vitres des parties quasi-horizontales par des panneaux de zinc. L'objectif est de résoudre à la fois les problèmes d'infiltration et les problèmes thermiques.

- la construction d'une extension de 170 m² comprenant un point animation jeunesse et des sanitaires. Le point animation jeunesse est destiné à récupérer une grande partie des animations qui ont actuellement lieu dans la cafétéria du niveau zéro.

De forme rectangulaire (15,50m x 11m), l'extension sera située au sud de l'aile occupée par le centre d'animation. Composée d'une structure métallique, elle sera jointive par le nord au bâtiment existant. A l'est et au sud-est, elle s'ouvrira sur l'esplanade par de larges baies vitrées, tandis que les façades ouest et sud-ouest seront revêtues d'un parement en pierre reprenant l'aspect du bâtiment existant.

- le réaménagement d'une partie du rez-de-chaussée avec notamment :

- l'installation de l'accueil et du PIJ (point information jeunesse) sous la verrière, face à l'emplacement de l'accueil actuel. Ce déplacement permet également de valoriser l'entrée de la médiathèque qui se fera désormais par la porte située dans l'axe du sas.

- l'espace public numérique (EPN) actuellement situé au 5^{ème} étage ;

- la ludothèque ;

- l'atelier ;

- trois espaces bureaux pour la direction et les animateurs ainsi qu'un espace de rangement.

Le principe retenu est une rue principale, rythmée par des boîtes qui recevront les bureaux et l'accueil, et délimitant les espaces d'activités (ludothèque, atelier, EPN) par des cloisons mobiles. Celles-ci permettront d'agrandir les espaces d'activités en s'ouvrant sur la rue.

A la phase APD, le coût des travaux s'élève à 979 304,91 € HT, montant sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

La prochaine étape sera le dépôt du permis de construire dans le courant du mois de juin. Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera remis début septembre pour une consultation à l'automne.

Le dossier est consultable auprès des services techniques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier technique (phase APD) du projet ;

- d'autoriser monsieur le maire à déposer le permis de construire.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique (phase APD) du projet ;

AUTORISE monsieur le maire à déposer le permis de construire.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - EXTENSION ET RENOVATION PARTIELLE DES UNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION

La caisse d'allocation familiale de la Manche s'est montrée très intéressée par le projet d'extension et de rénovation partielle des Unelles qui bénéficie au centre d'animation. Une participation financière au projet est envisageable.

Le dossier de demande de subvention a été constitué.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant éligible de l'opération : 1 008 650 € HT

Ce montant inclus les travaux, la maîtrise d'œuvre et les frais divers (coordination SPS, contrôle technique..).

Subvention CAF (30%) : 302 595 €

Ville de Coutances : 706 055 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter de la CAF la subvention la plus élevée possible

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE de la CAF la subvention la plus élevée possible

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - REFECTION DE LA RUE DE NORMANDIE : APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE

Des travaux de réfection de la rue de Normandie sont envisagés. Ils répondent à trois objectifs :

- réduire la vitesse des véhicules et sécuriser la traversée des piétons ;
- sécuriser le croisement avec l'avenue des sapins ;
- favoriser les modes de déplacement doux.
- poursuivre le projet de contournement doux de la ville

Pour cela, les travaux consistent à créer :

- un mini-giratoire au croisement de la rue de Normandie et de l'avenue des sapins. Au droit du giratoire, les traversées pour piétons et cyclistes seront réalisées sur des plateaux. Par ailleurs, une circulation à sens unique sera établie dans les rues Joseph Lhotte et cité des sapins, respectivement en sens entrant et sens sortant.

- deux plateaux seront créés au droit du multi-accueil petite enfance et de la rue des Tanneries Prodhommes.

- Sur l'ensemble de la rue de Normandie, les stationnements sur trottoirs seront supprimés. De chaque côté, les trottoirs, d'une largeur de 3 mètres, seront rendus à la circulation des piétons et des vélos.

- Des stationnements pour voitures seront aménagés sur la chaussée, dans le sens Rémy de Gourmont – Verjusièrre.

- Pour prendre en compte le stationnement des véhicules sur la chaussée et conserver une bonne visibilité pour les véhicules sortant de la rue Rémy de Gourmont, le débouché de cette rue sera avancé.

La rue de Normandie étant une voie communautaire, ces travaux sont effectués sous maîtrise d'ouvrage 4C.

De son côté, la ville de Coutances souhaite installer des fourreaux en attente pour le passage de la fibre optique et procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur la rue de Normandie. Le passage des réseaux se fera sous trottoir. La mise en place d'un éclairage public est également prévue, en remplacement de l'existant installé sur les poteaux EDF. Ces travaux seront à la charge de la ville. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux est assurée par le SDEM qui apporte également un financement à hauteur de 50% du coût TTC des travaux.

Le coût de l'opération est estimé à 255 000 € HT pour la partie 4C, 255 000 € HT pour la partie ville.

Le dossier est consultable auprès des services techniques.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le dossier technique du projet ;

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Madame GALLET-MOREEL demande si le secteur de la croix quillard sera intégré au projet.

- Monsieur le Maire répond par la négative. La réflexion est engagée de longue date mais à ce jour aucune solution satisfaisante n'a pu être finalisée. Les études se poursuivront même si en l'espèce, c'est plus de désagrément que de danger qu'il faut parler.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dossier technique du projet.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - REFECTION DE LA RUE DE NORMANDIE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux de réfection de la rue de Normandie comprennent des interventions sur les réseaux aériens, sur la chaussée et sur les trottoirs. La 4C finance les travaux relatifs à la chaussée, tandis que la ville finance les travaux de réfection des trottoirs et une partie de l'enfouissement de réseaux. Pour des raisons de simplicité de coordination et d'exécution des travaux de voirie, il est souhaitable qu'une seule collectivité soit maître d'ouvrage de l'opération aux côtés du SDEM qui, dans tous les cas, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseaux.

Une convention par laquelle la ville de Coutances délègue la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la communauté de communes du canton est nécessaire. Cette convention fixe les obligations de chacun ainsi que les modalités de financement des travaux de réfection des trottoirs et de l'éclairage public.

La convention prévoit :

- la ville de Coutances délègue la maîtrise d'ouvrage de l'opération en question à la 4C ;
- la ville de Coutances est associée aux études et aux choix techniques concernant les trottoirs et l'éclairage public ;
- la ville de Coutances peut être associée au suivi des travaux ;
- Les travaux sont réceptionnés par la 4C.

Le montant prévisionnel des travaux de réfection des trottoirs et d'éclairage public est fixé à 165 000 € HT.

A la fin du chantier, un état définitif du coût est réalisé. Les travaux sont remboursés par la ville de Coutances à la 4C sur présentation des justificatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur LEROUGE à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur LEROUGE à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - SERVICES DELEGUES : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Le code général des collectivités territoriales prévoit que « le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport à la collectivité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée qui en prend acte. » (article L 1411-3 du CGCT)

Concernant notre Ville, un seul service fait l'objet d'une délégation de service public : le service de distribution de l'eau potable.

Bien entendu, SAUR France respecte les obligations définies par le CGCT.

Nous disposons depuis quelques jours du rapport annuel d'exploitation de l'exercice 2010. Ce rapport qui fait une soixantaine de pages est très complet et très lisible.

Il peut être consulté auprès de la Direction Générale des Services.

Compte tenu du nombre de pages, il n'était pas envisageable de le photocopier en 29 exemplaires.

Néanmoins, chacun trouvera ci-joint une sélection de différents chapitres dont le sommaire est le suivant :

2. La synthèse de l'exercice

2.1 Chiffres Clés

*** commentaires**

*** recommandations**

2.2 Les faits marquants

3. Proposition d'amélioration

5. L'organisation de SAUR France

5.2 Les moyens

5.3 L'organisation de l'astreinte (en particulier l'organisation locale)

6. Le contrat (à ce jour)

6.1 Intervenants

6.2 Le contrat

6.3 Vie du contrat

6.4 Engagements à incidences financières

7. La gestion Clientèle

7.1 Nombre de branchements

7.2 Les volumes comptabilisés

7.3 Etat des réclamations clients

9. Le bilan d'activité

9.1 Les Volumes d'eau

10. La qualité du produit

10.1 Généralités

10.2 L'eau distribuée

10.3 Synthèse

11. Opérations réalisées par la SAUR

11.1 Maintenance du patrimoine

11.2 Tâches d'exploitation

13. Compte annuel de résultat de l'exercice 2010

14. Spécimen de facture

Ces extraits couvrent l'essentiel de ce rapport annuel d'exploitation.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2009	2010	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de surpression-reprise	5	4	-20 %
Nombre d'ouvrages de stockage	6	5	-17 %
Volume de stockage (en m3)	2 106	2 103	-0 %
Linéaire de conduites (en ml)	80 497	80 803	0 %
Données clientèles			
Nombre de clients	4 866	4 883	0 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	816 534	840 983	3 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes exportés (en m3)	3 973	3 755	-5 %
Volumes importés (en m3)	991 785	1 057 220	7 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	987 812	1 053 465	7 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	1 000 225	1 039 323	4 %
Consommation moyenne par client	167	172	3 %
Nombre total de branchements en service	4 944	4 991	1 %
Dont branchements neufs	24	37	54 %
Rendement primaire du réseau	82%	81%	-1
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	81,9%	81,15%	-0,75
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	6,21	6,70	+7,89 %
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)			
Nombre total d'échantillons validés	59	58	98,3 %
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	34	33	97,1 %
Dont analyses physico-chimiques	33	32	97,0 %
Dont analyses bactériologiques	30	30	100,0 %
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	25	25	100,0 %
Dont analyses physico-chimiques	24	24	100,0 %
Dont analyses bactériologiques	23	23	100,0 %

SYNTHÈSE

PRODUCTION – DISTRIBUTION

La ville de Coutances dessert 4 883 clients par son service public de distribution d'eau potable. Le volume total mis à disposition sur la période de relève des compteurs s'élève à 1 039 323 m³ et le volume total consommé à 840 983 m³ ce qui donne un rendement de réseau de 81 %.

LA QUALITE

Les eaux distribuées sont au regard de l'ensemble des analyses effectuées de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

Le traitement de décarbonatation du SYMPEC permet de distribuer une eau de qualité constante et à l'équilibre calcocarbonique.

Au cours de l'année 2010, l'eau distribuée sur la ville de Coutances a présenté un pH moyen de 7,9 et une dureté moyenne (TH) de 15,6°F. Ces résultats sont caractéristiques d'une eau à l'équilibre, moyennement calcaire.

Sur l'ensemble des mesures effectuées sur le réseau de distribution par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et par la SAUR, seule une mesure de Nickel s'est avérée légèrement supérieure à la norme (21 µg/l pour une limite de qualité à 20 µg/l).

Ce prélèvement a été effectué dans le cadre d'une analyse type « D2 » qui comprend la mesure de quelques éléments traces métalliques (cuivre, nickel et plomb).





Comme le mentionne l'ARS dans la conclusion sanitaire de ce type d'analyse, « ces teneurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau de distribution » le résultat d'analyses sur ces métaux n'est pas significatif des concentrations.

L'ARS effectue 3 prélèvements par an sur le réseau de Coutances pour effectuer ces mesures ; ce dépassement est le premier mesuré

RECOMMANDATIONS

La modélisation hydraulique du réseau effectuée en 2002 et mise à jour en 2008, a permis de tester différents scénarios de fonctionnement du réseau, en déterminant les valeurs de pression et de débit en tout point du réseau. Cet outil permet également de dimensionner et de positionner les ouvrages, canalisations et appareils de fontainerie nécessaires (stabilisateurs...) en fonction des besoins actuels et futurs.

Pour la ville de Coutances, la modélisation du réseau a permis d'identifier les principaux aménagements nécessaires :

-  Renforcement de la capacité de stockage du réservoir de Monthuchon par la création d'un second réservoir (travaux prévus en 2011).
-  Remplacement à terme de la conduite de distribution du réservoir de Cambernon.
-  Renouvellement des canalisations les plus anciennes (en fonte) qui sont en partie obstruées (20 % environ des canalisations ont plus de 60 ans).
-  Mise en place de réducteurs de pression pour limiter les pertes d'eau sur le réseau.

La protection de l'accès aux sites (stations de surpression et réservoirs) par des dispositifs anti-intrusion reste d'actualité.

L'état du réservoir de Cambernon nécessite une remise à niveau générale au niveau du génie civil et des huisseries. (La porte et les deux fenêtres en façade ont été renouvelées début 2011 grâce à un aménagement du programme de renouvellement)

La mise en place de bornes de puisage au niveau de l'avenue de la Division Leclerc et du Boulevard de Verdun permettrait de maîtriser les utilisations d'eau potable par les entreprises extérieures et d'éviter les tirages importants sur les poteaux incendie, souvent préjudiciables à la qualité de l'eau.

2.2 LES FAITS MARQUANTS

Trois fuites remarquables ont été réparées en 2010 et début 2011 :

- une fuite importante sur un DN 225 mm fonte grise, rue de la Mare réparée dans la nuit du 24 au 25 Juin 2010.

- une fuite très spectaculaire sur un DN 200 mm fonte ductile, alimentant toute la zone basse (clinique, gare, hôpital, abattoirs, ...), générée par une entreprise réalisant un forage dirigé. Après vannage, seuls la clinique et une vingtaine de clients ont été privés d'eau de 9 à 13h. Les personnes concernées ont été averties par téléphone de la nature de l'incident et de la durée prévisionnelle de la coupure d'eau. Des bouteilles d'eau ont également été distribuées durant la réparation. Un contrôle de la qualité des eaux distribuées a été effectué après remise en eaux au niveau de la clinique.

- une fuite très mal située sur une fonte grise en milieu du carrefour très passager des RD 971 et RD 2 a eu lieu le 14 janvier 2011, détectée vers 2h30 le matin. La réparation, avec réfection de la chaussée, s'est terminée vers 18h 00.

3 - NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

	FONCTIONNEMENT PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS
RESERVOIR	<p>Le renforcement de la capacité de stockage du réservoir de Monthuchon par la création d'un second réservoir permettra une plus grande autonomie. Le démarrage des travaux est prévu durant l'année 2011</p> <p>Remise à niveau générale du réservoir de Cambernon (génie civil et huisseries) est à prévoir.</p>
RESEAU	<p>Le renouvellement des canalisations les plus anciennes (fonte) qui sont en partie obstruées et des branchements acier est à poursuivre.</p> <p>La modélisation du réseau réactualisée en 2008 donne des voix d'amélioration (Baisse de la pression dans certains secteurs, possibilités de transfert entre réseau haut et réseau bas...)</p>

5 - L'ORGANISATION DE SAUR

5.2 LES MOYENS

5.2.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET
NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.2.2 Les ressources matérielles du centre

Les équipes Saur disposent du matériel nécessaire pour assurer l'exploitation des ouvrages de la Collectivité, et mener à bien en tous temps toutes les interventions de dépannage ou de réparation nécessaires, tant sur les réseaux de collecte que sur les installations de traitement. Le Centre Saur Normandie est pourvu des principaux matériels suivants :

EQUIPEMENTS	OUTILLAGE	VEHICULES
- Gros engin automoteur = 1 - Compresseur de chantier = 20 - Minitractorpelle = 13 - Matériel radio-téléphone = 300 - Chariot élévateur = 2 - Remorques = 30 - Terminaux portables pour la relève des compteurs =45	- Banc étalonnage compteur = 2 - Détecteur de câbles = 75 - Détecteur de bouches à clé = 75 - Détecteur de gaz = 48 - Marteau piqueur = 35 - Pilonneuse = 32 - Pompe haute fréquence = 10 - Pompe à membrane = 5 - Tronçonneuse thermique = 30 - Découpeuse chaussée = 15 - Machine à percer branchements = 10 - Blindage = 6 - Fusée = 6 - Carotteuse = 6	- Utilitaires (PTAC < 10 t) = 300 - Spécialisés (PTAC > 10 t) . transport = 10 . Assainissement = 6

5.3 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.3.1 L'organisation centre

SAUR assure une permanence de service 24 heures sur 24, 365 jours sur 365, afin de garantir une intervention immédiate en cas d'incident en dehors des heures ouvrées du personnel.

Cette permanence s'articule de la façon suivante :

- **Niveau I (encadrement)**

Un cadre du Centre est à disposition en cas de crise (pollution, fuite importante et tout autre phénomène susceptible de mettre en difficulté la continuité du service).

- **Niveau II (veille téléphonique)**

Un Chef de service assure la permanence téléphonique 24h/24 et reçoit directement les demandes d'intervention des clients consommateurs.
Il gère les interventions des agents de secteur mobilisés en niveau III.

- **Niveau III (intervention)**

Elle est assurée par onze agents de secteur pouvant au besoin bénéficier de l'appui d'un camion hydrocureur, et d'engins de terrassement :

- Dix fontainiers interviennent en urgence sur le terrain en cas de casse importante sur les canalisations ou branchements, mais également en cas d'égouts bouchés, de problèmes de qualité d'eau...
Ils assurent également la réception téléphonique 24h/24 des alarmes de télésurveillance et le suivi des paramètres télétransmis sur Minitel (niveau d'eau des réservoirs, pompages, défauts de pompes de relevage, défauts moteurs...). Ils peuvent ainsi suivre en temps réel les éventuels défauts sur les équipements munis de télésurveillance et donc agir rapidement et efficacement avec, au besoin, l'appui de l'électromécanicien d'astreinte.
- Un électromécanicien peut être contacté en permanence par les fontainiers ou le Chef de service d'astreinte pour toute intervention qui relèverait de leurs compétences.

En cas de besoin, la personne d'astreinte de Niveau 1 pourra mobiliser du personnel supplémentaire du secteur ou d'un secteur voisin.

L'organisation générale de l'astreinte nous permet donc d'être à la fois réactifs et efficaces dans la gestion des crises, quelle que soit leur gravité.

6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Le Maire ou Président : Monsieur LAMY Yves

Directeur Général des

Services : Monsieur MARIE Richard

Siège : Mairie de COUTANCES

Téléphone : 02.33.76.55.55

Télécopie : 02.33.76.55.76

6.1.2 Le délégataire SAUR

Adresse : SAUR

Rue des frères Chappe 14540 GRENTHEVILLE

Téléphone : 02.31.52.53.75

Télécopie : 02.31.84.76.19

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage
Date d'effet : 01/11/2002
Durée du contrat : 9 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2011

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

AVENANT N° 1

Objet : **Décret 2001-1220**

date de signature par la Collectivité : **09/02/2004**

date de visa de la Préfecture : **12/02/2004**

AVENANT N° 2

Loi SRU et substitution

Objet : **d'index**

date de signature par la

Collectivité :

date de visa de la

Préfecture : **02/07/2005**

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

6.4.1.1 Les conventions d'achat d'eau

Achat d'eau au SYMPEC

6.4.1.2 Les autres conventions

Convention	Date d'effet
La collectivité, la société Manche-Habitat et la société Saur ont signé une Convention Tripartite pour la réfection des colonnes montantes et la pose de vannes.	22/02/2010
La collectivité, la SA HLM Coutances-Granville et la société Saur ont signé une Convention Tripartite pour la réfection des colonnes montantes et la pose de vannes.	22/02/2010

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
COUTANCES	4 913	4 952	4 967	4 944	4 991	0,95 %
Total de la collectivité	4 913	4 952	4 967	4 944	4 991	0,95 %
Evolution N/N-1	0,31 %	0,79 %	0,30 %	-0,46 %	0,95 %	

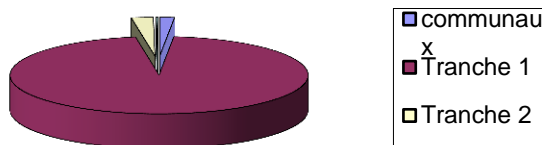
Le nombre de branchements plomb à renouveler est à ce jour nul.

7.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

	2010	Particuliers et Autres			Communaux
		Dont < 300 m3/an (tranche 1)	Dont 300 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	communaux
Total de la collectivité	4 991	4 780	126	6	79
Répartition	-	95,77 %	2,52 %	0,12 %	1,58%

Répartition par type de branchement



7.2 LES VOLUMES COMPTABILISES

7.2.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

7.2.1.1 Période de relèvement des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relèvement du : 06/10/2010 (363 jours)

7.2.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution N/N-1
COUTANCES	889 388	870 064	841 489	816 534	840 983	2,99 %
Total de la collectivité	889 388	870 064	841 489	816 534	840 983	2,99 %
Evolution N/N-1	-2,89 %	-2,17 %	-3,28 %	-2,97 %	2,99 %	

7.2.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2010	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 300 m3/an	Dont 300 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
Total de la collectivité	840 983	265 370	155 890	379 868	39 855
Consommation moyenne par type de branchement	168	55	1 237	63 311	504

7.2.1.4 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Branchements communaux supérieurs à 6000m³ :

Commune	Nom du client	2009	2010	Evolution N / N -1
COUTANCES	COMMUNAUTE DE COMMUNES	10 341	15 033	45,37 %
Total de la collectivité		10 341	15 033	45,37 %

Branchements industriels supérieur à 6000m³ :

Commune	Nom du client	2009	2010	Evolution N / N -1
COUTANCES	ELVIA	77 164	98 868	28,13 %
COUTANCES	HOPITAL DE COUTANCES	32 153	29 071	- 9,84 %
COUTANCES	LYCEE LA ROUELLE	6 987	6 014	- 13,93 %
COUTANCES	RJ SA CLINIQUE H.GUILLARD	6 445	7 029	9,06 %
COUTANCES	SOCOPA VIANDES	205 069	196 493	- 4,18 %
COUTANCES	UNITHER NORMANDY	38 593	42 393	9,85 %
Total de la collectivité		366 501	379 868	

7.2.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2010
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur / défaut / retard remboursement	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur prélèvement	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Erreur facturation autre redevance	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / TARIF / Erreur tarifs eau	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	1
HP3000 / HP3000 / J'ai payé – demande suspension	1
HP3000 / HP3000 / Relance – Facture non reçue	2
HP3000 / HP3000 / Relance - Paiement Strasbourg	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Défaut d'accessibilité du service	3

9 Bilan de l'activité

9.1 LES VOLUMES D'EAU

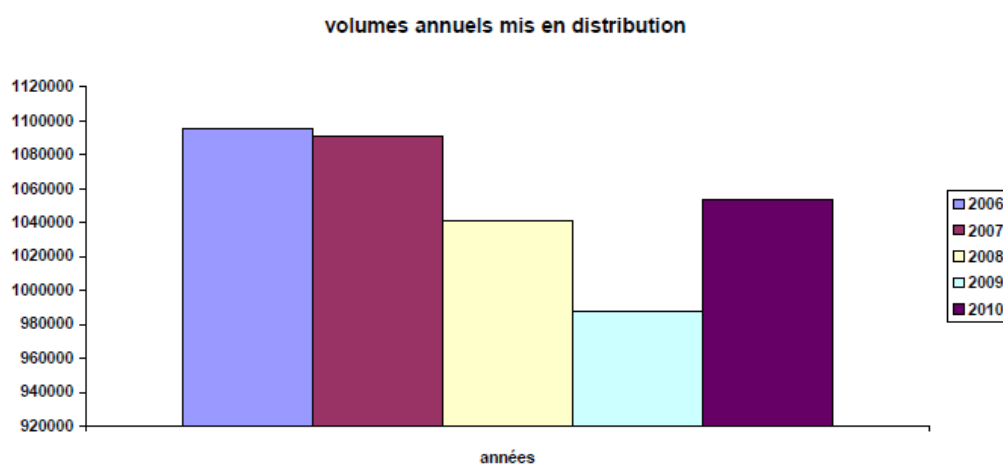
9.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2006	2007	2008	2009	2010
Volume produit	0	0	0	0	0
Volume importé	1 098 876	1 094 778	1 045 304	991 785	1 057 220
Volume exporté	3 699	3 954	4 464	3 973	3 755
Total volume mis en distribution	1 095 177	1 090 824	1 040 840	987 812	1 053 465
Evolution N / N-1	2,85 %	-0,40 %	-4,58 %	-5,09 %	6,65 %



10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 GENERALITES

Dans un réseau d'eau potable on distingue plusieurs types d'eau :

- Les eaux **brutes** : qui constituent la ressource et qui peuvent être issues de forage ou d'eau de surface.
- Les eaux **traitées** : qui sont les eaux produites par les stations de traitement.
- Les eaux au **point de mise en distribution** : qui sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée, où les eaux proviennent d'une ou plusieurs sources et à l'intérieur de laquelle la qualité peut être considérée comme uniforme.
- Les eaux **distribuées** : qui sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Le Ministère de la Santé a défini dans le décret 2001-1220 en application depuis janvier 2004 les limites de qualité pour les eaux brutes ainsi que les normes de potabilité pour les eaux mises en distribution.

Le contrôle sanitaire est effectué par la DDASS.

De plus, « la personne publique ou privée responsable de la distribution est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine » (Décret 2001-1220, article 18).

Dans ce cadre, un programme d'autocontrôle a été mis en place afin de renforcer les analyses officielles permettant d'assurer une meilleure qualité de l'eau distribuée.

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	30	30	100,0
Physico-chimique	33	32	97
Nombre total d'échantillons	34	33	97,1
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	23	23	100,0
Physico-chimique	24	24	100,0
Nombre total d'échantillons	25	25	100,0
TOTAL échantillons	59	58	98,3

Au cours de l'année 2010, l'eau mise en distribution (qui correspond pour la ville de Coutances aux eaux distribuées) s'est révélée conforme aux normes en vigueur.

Seule une valeur du paramètre Nickel s'est avérée supérieure à la norme (voir le détail en paragraphe 10.2.2), sur l'ensemble des paramètres mesurés

10.2 L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée provient d'un achat d'eau au Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche.

Les unités de distribution de la commune sont les suivantes :

Unité de distribution	Origine de l'eau
UDI de Coutances Cambernon	Station de traitement du SYMPEC, Marchésieux
UDI de Coutances Monthuchon	Station de traitement du SYMPEC, Marchésieux

10.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	30	30	100,0
Physico-chimique	33	32	97
Nombre total d'échantillons	34	33	97,1
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	23	23	100,0
Physico-chimique	24	24	100,0
Nombre total d'échantillons	25	25	100,0
TOTAL échantillons	59	58	98,3

Les résultats des analyses du contrôle sanitaire ont mis en évidence une eau de bonne qualité tant sur le plan physicochimique que bactériologique.

L'exploitant a également effectué un suivi chimique (analyse du fer, manganèse, balance ionique) ainsi qu'un suivi bactériologique au travers d'analyses effectuées à différents points du réseau. Toutes se sont révélées conformes aux normes en vigueur.

Au cours de l'année 2010, l'eau distribuée sur l'unité de Coutances Cambernon a présenté un pH moyen de 7,9 et un TH de 15,7 °F.

Sur l'unité de Coutances Monthuchon, l'eau a présenté un pH moyen de 7,9, un TAC de 11,9 °F et un TH de 15,6 °F.

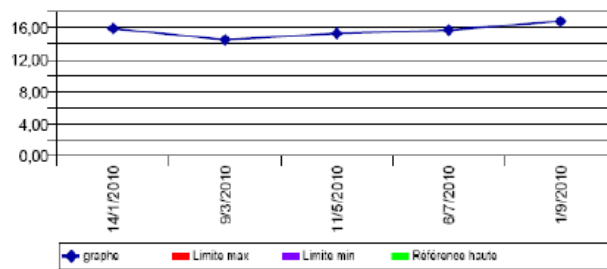
Ces résultats sont caractéristiques d'une eau à l'équilibre, moyennement calcaire. Les graphiques de suivi de ces paramètres figurent ci-dessous.

Bâche de Monthuchon (SYMPEC)

UNITHER NORMANDIE - ZI de la Guérie

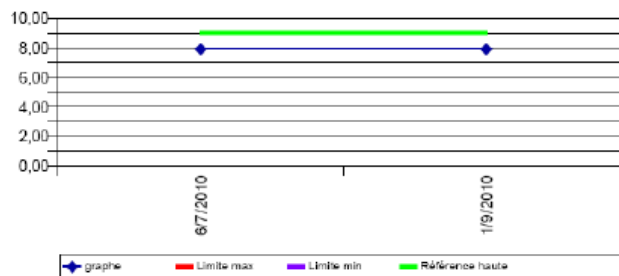
Dureté totale (en °F)

Date de prélèvement	Résultat
Maximum:	16,80
Moyenne :	15,64
Minimum:	14,50



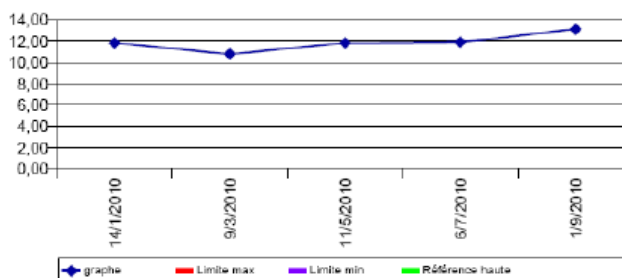
Potentiel en Hydrogène (pH) (en unité pH)

Date de prélèvement	Résultat
Maximum:	7,90
Moyenne :	7,90
Minimum:	7,90



Titre alcalimétrique complet (T.A.C.) (en °F)

Date de prélèvement	Résultat
Maximum:	13,10
Moyenne :	11,88
Minimum:	10,80

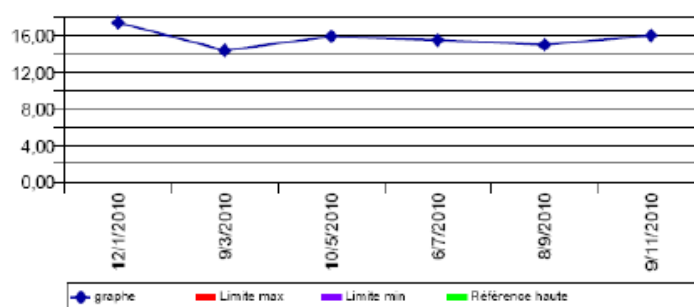


Bâches de Cambernon (SYMPEC)

Hôpital - 3 rue Norville

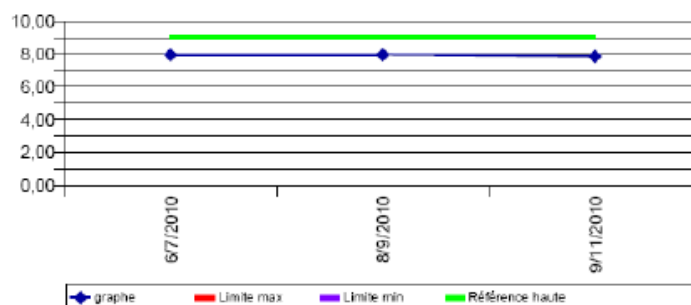
Dureté totale (en °F)

Date de prélèvement	Resultat
Maximum:	17,40
Moyenne :	15,70
Minimum:	14,40



Potentiel en Hydrogène (pH) (en unité pH)

Date de prélèvement	Resultat
Maximum:	7,95
Moyenne :	7,92
Minimum:	7,85



10.2.2 Détails des non-conformités

Non conformités sur des paramètres physico-chimiques :

Paramètres	Date	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Nickel	8/2/2010	µg/l	/20	21,00	BOULANGERIE ""AU DELICE NORMAND""

Sur l'ensemble des mesures effectuées sur le réseau de distribution par les services de l'ARS et par la SAUR, seule une mesure de Nickel s'est avérée légèrement supérieure à la norme (21 µg/l pour une limite de qualité à 20 µg/l).

Ce prélèvement a été effectué dans le cadre d'une analyse type « D2 » qui comprend la mesure de quelques éléments traces métalliques (cuivre, nickel et plomb).

Comme le mentionne l'ARS dans la conclusion sanitaire de ce type d'analyse, « ces teneurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été respectivement mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble du réseau de distribution » le résultat d'analyses sur ces métaux n'est pas significatif des concentrations.

L'ARS effectue 3 prélèvements par an sur le réseau de Coutances pour effectuer ces mesures ; ce dépassement est le premier mesuré.

10.2.3 Les analyses de pilotage

Le tableau suivant reprend les analyses de chlore libre et total réalisées sur le réseau :

Unité de distribution	lieu	Nombre d'analyses	Minimum mg/l	Maximum mg/l
Coutances Cambernon	Abattoir SOVICO	24	0.04	0.11
	Camping, route d'Agon	12	< 0.02	0.05
	Relais du Viaduc	12	0.03	0.06
Coutances Monthuchon	Bureau SAUR	12	< 0.02	0.06
	FJT rue Régis MESSAC	12	< 0.02	0.05

Le suivi des résiduels de chlore montre la difficulté à maintenir un résiduel positif en tout point du réseau lorsque l'on veut conserver à l'eau une bonne qualité gustative.

10.3 SYNTHÈSE

Eaux distribuées :

Les eaux distribuées sont au regard de l'ensemble des analyses effectuées de bonne qualité physicochimique et bactériologique.

Le traitement de décarbonatation du SYMPEC permet de distribuer une eau de qualité constante et à l'équilibre calcocarbonique.

Au cours de l'année 2009, l'eau distribuée sur la ville de Coutances a présenté un pH moyen de 8,0 et une dureté moyenne (TH) d'environ 16°F. Ces résultats sont caractéristiques d'une eau à l'équilibre, moyennement calcaire.

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Total
Curatif	4	4
Préventif	1	1
Total	5	5

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
 Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Opération(s) réalisée(s)
Bâche de Monthuchon (SYMPEC)	Compteur électrique bâches de Monthuchon	13/09/2010	Remise en état de fonctionnement
Bâche de Monthuchon (SYMPEC)	Télésurveillance	24/06/2010	Remise en état de fonctionnement
Réseau d'eau potable de Coutances	Réseau d'eau potable de Coutances	12/10/2010	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Supression de Delasse	Pompe de surpression immergée n°1	31/05/2010	Remise en état de fonctionnement
Supression de Delasse	Pompe de surpression immergée n°2	02/08/2010	Remise en état de fonctionnement

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Branchements

Nombre de branchements neufs réalisés dans l'année : 37

11.1.2.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	147
20 mm	6
25 mm	0
30 mm	4
40 mm	0
50 mm	1
> 50 mm	3
Total	161

11.1.3 Autres interventions

Interventions en activité clientèle	Nombre d'interventions réalisées en 2010
1ère mise en service d'un branchement neuf AEP	7
Abonnement - Mutation - Résiliation	832
Contrôle de pression	11
Contrôle qualité eau	4
Coupure pour impayés	97
Ouverture - Fermeture de branchement	63
Relevé d'index	163
Remplacement de compteur (hors campagne)	43
Travaux sur branchement (exécution)	19

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Les nettoyages des réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes :

Désignation des réservoirs	Date du nettoyage
MONTHUCHON	15/06/2010
CAMBERNON	09/06 et 10/06/2010
DELASSE	31/05/2010

11.2.2 Travaux de recherche de fuites

	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de fuites réparées sur les branchements :	10	15	17	12	13
Nombre de fuites réparées sur les canalisations :	25	23*	16	19	26
Nombre de recherches de fuites de nuit	25	28	24	20	18
Nombre de journées de camion corrélateur	5	-	5	5	12

* dont 5 fuites sur colonnes montantes

SUIVI DES FUITES SUR COUTANCES 2010

Date	Commune	Emplacement	C/B	Matériau	Diamètre
25/01/2010	Coutances	25 Rue du Lycée	B	ACIER	40
25/01/2010	Coutances	Rue des Vikings	C	FONTE	60
26/01/2010	Coutances	Rue Paul Letarouilly	C	FONTE	60
02/02/2010	Coutances	Rue Eleonore Daubrée	C	FONTE	80
04/02/2010	Coutances	Rue Eleonore Daubrée	C	FONTE	80
10/02/2010	Coutances	Rue de la Gare	C	ACIER	70
15/02/2010	Coutances	Rue de Morville	C	FONTE	60
16/03/2010	Coutances	1 Rue des Petits Champs	B	PVC	25
08/04/2010	Coutances	81 Rue du Pont de Souilles	B	PVC	25
14/04/2010	Coutances	Parking Leclerc	C	PVC	63
05/05/2010	Coutances	Rue Paul Bocage	C	PVC	90
18/05/2010	Coutances	83 Rue du Pont de Souilles	B	PVC	25
19/05/2010	Coutances	Rue de La Verjusièrre	C	PVC	50
26/07/2010	Coutances	30 Rue des Sauges	B	PVC	25
28/07/2010	Coutances	Rue Albert 1er	B	PVC	25
03/09/2010	Coutances	Rue de la Croute	C	FONTE	100
24/09/2010	Coutances	10 Rue du Pont de Souilles	B	ACIER	25
14/10/2010	Coutances	La Porte	B	PVC	25
29/10/2010	Coutances	12 Lotissement de l'ecluse chette	B	PVC	25
26/11/2010	Coutances	56 Rue Geoffroy de Montbray	B	ACIER	25
09/12/2010	Coutances	Impasse du Bord de Souilles	C	PVC	110
21/12/2010	Coutances	Rue du Tram	B	PVC	32
19/01/2010	Coutances	Place de la poissonnerie	C	FONTE	60
22/01/2010	Coutances	Rue Louis Beuve	C	FONTE	60
09/02/2010	Coutances	Rue de la Gare	C	ACIER	70
09/03/2010	Coutances	Route de Lessay	B	PVC	25
06/04/2010	Coutances	ZA Auberge de la mare	C	PVC	50
07/05/2010	Coutances	26 Rue Geoffroy de Montbray	B	PVC	32
11/06/2010	Coutances	Rue de La Verjusièrre	C	PVC	63
21/06/2010	Coutances	Boulevard legentil de la galaisièrre	C	FONTE	100
21/06/2010	Coutances	Route de Saint Malo	C	PVC	63
24/06/2010	Coutances	Rue de la Mare	C	FONTE	225
07/07/2010	Coutances	3 Clos du Puits	C	PVC	63
02/09/2010	Coutances	Rue Legentil de la Galaisièrre	c	FONTE	200
06/10/2010	Coutances	Rue de la Gare	C	PVC	50
07/10/2010	Coutances	Le Parc	C	PVC	110
09/11/2010	Coutances	Rue Pasteur	C	PVC	140
04/12/2010	Coutances	Rue de la Guerie	C	FONTE	175
22/12/2010	Coutances	Rue Geoffroy de Montbray	C	FONTE	150

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

SAUR

23/03/2011

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2010

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE OUEST**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **VILLE DE COUTANCES-ep**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2009	Année 2010	Ecart en %
PRODUITS		1 333,1	1 415,2	6,2
Exploitation du service		670,5	701,6	
Collectivités et autres organismes publics		603,7	664,2	
Travaux attribués à titre exclusif		31,5	16,2	
Produits accessoires		27,4	33,2	
CHARGES		1 357,1	1 416,9	4,4
Personnel		183,0	172,0	
Energie électrique		0,7	1,0	
Achats d'eau		245,9	250,6	
Produits de traitement		0,1	0,7	
Analyses		5,7	5,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		92,5	102,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		69,7	70,9	
Autres dépenses d'exploitation		70,6	68,0	
- Télécommunications, poste et télégestion		5,7	4,5	
- Engins et véhicules		18,1	17,3	
- Informatique		30,9	31,8	
- Assurances		2,6	3,4	
- Locaux		9,2	7,1	
- Divers		4,2	4,0	
Contribution des services centraux et recherche		55,9	54,6	
Collectivités et autres organismes publics		603,7	664,2	
- Part collectivité		421,6	484,8	
- Autres organismes publics		182,1	179,4	
Charges relatives aux renouvellements		14,7	15,6	
- Pour garantie de continuité du service		6,3	6,6	
- Programme contractuel		2,8	2,8	
- Fonds contractuel		5,6	6,2	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0,1	0,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		5,9	6,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		8,7	4,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		-24,0	-1,7	92,9
RESULTAT		-24,0	-1,7	92,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-015004 -505100 -01 2010120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 23/03/2011

14 SPECIMEN DE FACTURE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
COUTANCES	532639	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		205,76 € HT	217,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR			Année 2010					17,93	5,50
Consommation part Communale			Année 2010		120	0,7200	86,40		5,50
Consommation part SAUR			Année 2010	1 à 100	100	0,8507	85,07		5,50
				101 à 120	20	0,8180	16,36		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
47,88 € HT	50,51 € TTC		120	0,3990	47,88		5,50

Total Facture	267,59 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 253,84 €
TVA sur les débits : 13,95 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Madame FOURNIER précise qu'après une lecture du rapport, elle souhaite faire part à l'assemblée des chiffres ci-après qui ne sont pas toujours expressément mentionnés dans le document mais qui résultent des données fournies :

→ coût du m³ d'eau : 1,95 € HT soit 2,09 € TTC avec l'abonnement

Répartition du coût :

- Commune : 0,72 €
- SAUR : 0,85 €
- Agence de l'Eau : 0,38 €
- Part compteur (abonnement) : 0,14 €

- Madame FOURNIER rappelle que le prix moyen en France est de 1,30 €/m³. Elle estime que la part SAUR (85 cts) est importante au regard du prix payé par le délégataire au SYMPEC pour l'achat d'eau (23 cts).

Le chiffre d'affaires global de la SAUR pour l'exploitation du réseau Coutançais est évalué à 800 K€/an avant déduction de la facture réglée au SYMPEC (250 K€). Le résultat est donc évalué à 550 K€/an.

- Madame FOURNIER déplore que le rapport ne permette pas de définir précisément la destination de cette somme. Elle estime que la régie permettrait de surcroît d'éviter ce manque de transparence. Elle cite par exemple la « contribution des services centraux et recherche » chiffrée au compte d'exploitation à 54,6 K€ sans plus de détail.

- Monsieur le Maire précise que les échanges organisés dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public permettront d'avoir toutes les informations souhaitées sur le compte d'exploitation. Il rappelle par ailleurs que le personnel dédié à l'exploitation du réseau équivaut à 3,6 équivalents temps plein. S'agissant d'une régie, cette charge devrait également être prise en compte.

- Madame FOURNIER sollicite un audit détaillé qui permettrait de prendre une décision en toute connaissance de cause.

- Monsieur le Maire rappelle sa conviction qu'à l'échelle de Coutances, une régie n'est pas souhaitable. Conforté par divers incidents récents, il insiste sur la sécurité qu'apporte l'exploitation privée et qui est essentielle notamment pour les gros consommateurs (industries, hôpital, ..). Subsidiairement, il précise que la commune de Montmartin sur mer exploite en régie pour un prix de l'eau supérieur à celui de Coutances.

- Pour Monsieur FEUILLET, le choix de l'affermage est celui de la facilité. Il parle d'un « confort qui vient nourrir les grands groupes ». Il rappelle la simple demande d'une étude comparative estimant que la taille de la Ville doit permettre la mise en œuvre d'une régie.

L'assemblée donne quitus à Monsieur Le Maire de la lecture du rapport d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL : RAPPORT ANNUEL
2010

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune de Coutances est assurée par GrDF dans le cadre d'une

concession de service public. La collectivité est propriétaire des réseaux dont l'exploitation est concédée à Grdf. Le contrat de concession, d'une durée de 30 ans, a été signé en 2004. Un avenant sera signé prochainement suite à la délibération du conseil municipal en date du 28 mars dernier. Dans les communes déjà équipées d'un réseau de distribution de gaz naturel, GrDF détient un monopole sur cette concession.

Chaque année, le concessionnaire adresse à la collectivité un rapport. Le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas sa présentation au conseil, mais il est intéressant d'en présenter les grandes lignes.

Patrimoine de la concession

- **Longueur de canalisations : 55,694 km.** Le réseau a été étendu de 148 mètres. Les canalisations sont principalement en polyéthylène (44,216 km) et en acier (11,233).
- **Nombre de postes de détente : 3 (5 en 2009)**
- **Pas de modernisation des ouvrages**

Sécurité des ouvrages

- **Nombre d'appels au centre d'appels dépannage : 73, soit 1 de plus qu'en 2009**
- **Nombre d'incidents : 23 (comme en 2009)**
- **Nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident : 29 (contre 21 l'année précédente)**
- **Dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers : 0 (1 en 2009)**

Clients de la concession

- **Nombre de points de livraison : 2 639, en baisse de - 1,53%(2 680 en 2009)**
- **Quantités d'énergie acheminée : 113 445,8 MWh en hausse de + 12,72%par rapport à 2009 (100 640,5 MWh)**

Éléments financiers

- **Valeur brute du patrimoine : 4 079,7 k€, soit + 0,84%**

La valeur brute est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.

- **Valeur nette du patrimoine : 2 734,3 k€, soit - 2,03%**

La valeur nette est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements

- **Valeur de remplacement : 7 994,1 k€, soit + 4,44%**

La valeur de remplacement est une la valeur brute multipliée par un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation et un coefficient représentant les économies généralement réalisées lors de la construction initiale de l'ouvrage et non reproductibles lors de son renouvellement.

Recettes totales : 953 066,78 €, en augmentation de +11,67% par rapport à 2009 (853 430,53 €)

- *Dont recettes d'acheminement de gaz : 900 704,42 €, soit +10,57% (814 569,58 € en 2009)*

- *Dont recettes hors acheminement (nouveaux raccordements, suppression de compteurs...) : 52 362,36 € (+ 34,74%)*

Dépenses d'investissement : 34 203 € HT

- *Dont développement des ouvrages : 34 203 € HT*

- *Dont modernisation des ouvrages : 0 €*

Charges d'exploitation totales : 432 431,14 € en diminution de 30,11% (618 775,25 € en 2009)

- *Dont redevance versée à la collectivité (R1) : 5 292,33 €*

Les montants maximaux de la redevance sont fixés par décret et la formule est précisée dans le contrat de concession. A Coutances, le taux maximum est appliqué.

Dépenses de maintenance des ouvrages : 7 651 €

L'organisation de GrDF à une échelle territoriale beaucoup plus large que la concession permet l'optimisation des moyens matériels et humains. Toutefois, nous ne pouvons que constater la rentabilité de cette concession.

L'intégralité du rapport est consultable auprès des services techniques.

Le Conseil Municipal,

- **Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,**

- **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

L'assemblée donne quitus à Monsieur le Maire de la lecture du rapport annuel sur la concession de distribution du gaz naturel.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC MONSIEUR COLLETTE

Le projet urbain partenarial a été créé par l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et est transcrit aux articles L 332.11.3 et L 332.11.4 du code de l'urbanisme.

Ce nouveau dispositif est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements présentant un intérêt pour des opérations privées de construction ou d'aménagement.

Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal.

Monsieur COLLETTE demeurant La Réauté à Camprond, a récemment fait connaître son souhait d'aménager et de commercialiser le terrain lui appartenant situé en bordure du chemin de Beauvais et constituant une réserve à vocation d'habitat référencé AUle au PLU.

Le projet d'élargissement du chemin de Beauvais étant actuellement en cours d'étude, Monsieur COLLETTE a sollicité la collectivité pour que les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale intègrent moyennant participation les travaux de desserte et de viabilisation du programme privé.

Dès lors que l'opération serait financièrement neutre pour la collectivité, que le projet privé est de qualité et dégagera une offre de terrains à bâtir intéressante et enfin que les travaux à finalité privée pourront être réalisés lors de l'élargissement du chemin de Beauvais, il est apparu que la maîtrise d'ouvrage unique pouvait être régularisée par la voie d'une convention de projet urbain partenarial.

La convention ci-après a été soumise à Monsieur COLLETTE et Madame PEZERIL (coindivisaire d'une des parcelles d'accès) qui l'ont validée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Madame FOURNIER regrette que cette procédure ne donne pas lieu au dépôt d'une demande de permis d'aménager.

- Monsieur le Maire précise que c'est la concomitance du projet d'élargissement du chemin de Beauvais avec le projet des consorts Collette qui a justifié la mise en œuvre de cette procédure. Il n'y aura pas de permis d'aménager mais une simple déclaration préalable car il n'y a pas d'espaces communs créés par les pétitionnaires. Ces

derniers seront malgré tout tenus au respect du PLU et ainsi contraints à une certaine qualité urbanistique.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 1

Les retards pris sur le chantier de l'EHPAD à cause de la défection de l'entreprise de charpente continuent de produire des effets sur les marchés des autres lots.

Le présent avenant en est un exemple concret.

Lot 1 : Gros Oeuvre – Entreprise LEDUC – Avenant n°3

L'avenant présenté ici correspond à la plus-value générée par l'obligation de mettre à disposition des ouvriers les installations de chantier réglementaires.

L'entreprise LEDUC, au titre de son rôle de coordonnateur des autres entreprises, met ainsi à disposition les bungalows servant de réunions de chantier, mais aussi de salle de repas. Elle met également à disposition des sanitaires et des douches.

Le retard entraîné par la liquidation judiciaire de l'entreprise LAVOLO, entraîne l'allongement de la durée d'immobilisation de ces baraquements sur l'emprise du chantier. De ce fait, un avenant de 2 775 € HT a donc été proposé pour remédier à cette situation.

Montant initial :	1 279 142,11 € HT
Avenant n°1 :	1 433,77 € HT
Avenant n°2 :	525,00 € HT
Avenant n°3 :	2 775,00 € HT
Nouveau montant total :	1 283 875,88 € HT soit 1 535 515,55 € TTC

→ Montant cumulé des avenants : 4 733,77 € HT soit 5 661,59 € TTC

soit 0,37 % du montant initial du marché

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,**
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré

N° 14 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS URBAINS
– AVENANT N°2

Par une délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande avec l'entreprise EUROVIA pour assurer les travaux de réfection de la voirie communale sur les années 2010 et 2011.

Tout au long de l'année 2010, divers travaux ont eu lieu dans la ville. Les voies suivantes ont ainsi été refaites à neuf :

- Rue de Jersey**
- Rue de Guernesey**
- Impasse des Minquiers**
- Place Victor Hugo**
- Impasse du Sénéquet**
- Impasse du Ronquet**
- Impasse du Serpolet**
- Chemin de la Hédouinière**
- Virages entre la rue des Sapins et l'avenue Jean-François Millet**
- Virage entre la rue des Sapins et la rue du Clos du Puits**
- Voie d'accès aux magasins Midas et Danièle B**

Le marché avait par la suite été modifié par voie d'avenant pour permettre de réaliser des travaux supplémentaires sans toucher à l'enveloppe affectée à 2011.

Cette année, le programme de travaux validé par la commission de travaux est le suivant :

- Virage entre la rue du Parc et l'avenue Jean-François Millet (sécurisation de l'entrée de la congrégation des sœurs du Sacré Cœur)**
- Lotissement des Tilleuls**

- Impasse Division Leclerc (intégrée au domaine public l'an passé)
- Accotements de la rue de la Guérie (près des entreprises Renault et Renault)
- Ruelle aux Maîtres (voirie + petite place à l'entrée arrière de l'école)
- Rue du Vieux Moulin Nord
- Chemin de la Porte (réfection du bicouche sur une portion du chemin)

Tous ces travaux seront réalisés entre le 15 juin et le 15 août, avant que l'entreprise ne parte en congés.

Certaines factures correspondant à des travaux réalisés en 2010 ayant été reçues début 2011, l'enveloppe pour cette année (200 000 € TTC) a été amputée de 22 382 € TTC.

Par ailleurs, dans un souci d'améliorer l'aspect esthétique d'une part, et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite d'autre part, les trottoirs de la rue du Vieux Moulin Nord et du Lotissement des Tilleuls seront supprimés, la voirie remise à niveau et des caniveaux CCI mis en place.

En revanche, ces « essais » génèrent un léger surcoût par rapport aux projets initialement acceptés. De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant pour les mener à bien et disposer d'une petite enveloppe pour des travaux ponctuels jusqu'à la fin de l'année.

Une augmentation de 20 000 € TTC permettrait de réaliser ces travaux tout en restant dans les limites du Code des Marchés Publics.

L'avenant en question se résumerait de la façon suivante :

Montant initial maximal du marché :	400 000 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	20 000 € TTC
Montant de l'avenant n°2 :	20 000 € TTC
Nouveau montant maximal du marché :	440 000 € TTC

Soit 10 % du montant initial du marché.

Le marché n'ayant pas été initialement soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, celle-ci n'a pas pu être réunie et c'est à l'assemblée délibérante de trancher.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas en 2011 de travaux de voirie sur la zone de la gare routière. Seule la voie verte sera réalisée. Il confirme par ailleurs qu'un abribus sera aménagé.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré

N° 15 - ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES CULTURELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser comme suit les tarifs de l'Ecole de dessin et les tarifs de l'Ecole de Musique.

Ecole de Dessin

Dernière délibération : 24 juin 2010

Ecole de Dessin	Tarifs Actuels	Tarifs Proposés	Actualisation
<i>Tarif normal :</i>			
* Moins de 18 ans/année	50,00	52,00	4,00%
* Moins de 18 ans/ trimestre	17,00	18,00	5,88%
* Adultes/année	99,00	102,00	3,03%
* Adultes/trimestre	34,00	35,00	2,94%
<i>Tarif pour Coutançais :</i>			
* Moins de 18 ans/année	38,00	39,00	2,63%
* Moins de 18 ans/ trimestre	13,00	13,50	3,85%
* Adultes/année	77,00	79,00	2,60%
* Adultes/trimestre	27,00	27,50	1,85%

Date d'application : rentrée septembre 2011

Ecole de Musique

Dernière délibération : 24 juin 2010

	Tarifs Actuels.	Tarifs Proposés	Actualisation
<i>Formation musicale :</i>			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	36,50	37,50	2,74%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	18,50	19,00	2,70 %
<i>Formation musicale + instruments non pianistes :</i>			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	83,00	85,00	2,41%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	41,50	42,50	2,41%
<i>Formation musicale + instruments pianistes :</i>			

* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	106,00	109,00	2,83%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	53,00	54,50	2,83%
<i>Formation musicale +</i>			
<i>instruments non pianistes et pianistes :</i>			
* Tarif normal adultes	106,00	109,00	2,83%
* Tarif préférentiel adultes	53,00	54,50	2,83%
<i>Location d'instruments :</i>			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	46,00	47,00	2,17%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	24,00	24,50	2,08%

Date d'application : rentrée septembre 2011

Concernant l'école de musique, il convient également de confirmer trois dispositions approuvées dans la délibération du ... 4 septembre 1992 portant révision des tarifs pour l'année scolaire 1992-1993.

Ces dispositions ont toujours été appliquées mais n'ont pas été reprises dans les délibérations suivantes actualisant les tarifs.

Ces trois dispositions sont les suivantes :

- Abattement de 50 % des tarifs indiqués ci-dessus pour les enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 666,66 € (correspondant à 2000 € de ressources mensuelles hors prestations pour une famille ayant deux enfants)

- Abattement de 1/3 du tarif à partir du 2^{ème} enfant pour les familles ayant deux enfants ou plus inscrits à l'école de musique

- Abattement de 20 % sur toutes les catégories de tarifs pour les membres de l'Orchestre d'Harmonie

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces diverses propositions.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces diverses propositions.

Ainsi fait et délibéré

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale dispose en son article 34 que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Les emplois saisonniers sont concernés par ces dispositions en particulier l'alinéa 2 de l'article 3 qui prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires :

- pour faire face à un besoin occasionnel (surcharge d'activités) pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois,
- pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois.

En ce qui nous concerne, le recours à des recrutements saisonniers se limite à 3 périodes :

- le Festival « Jazz sous les Pommiers » pour l'aménagement des salles, la préparation et le bon déroulement des spectacles, le démontage des équipements des salles, le nettoyage des loges, l'ouverture des toilettes de la rue Daniel la nuit, ...
- les mois de Mai à Août pour les services espaces verts pour faire face aux plantations et pour compléter les équipes (réduites) pendant les congés annuels.
- les mois de Juillet et Août pour les services du Centre Technique Municipal pour compléter les équipes pendant les congés annuels
- éventuellement pendant les mois de Juillet et Août aux services Administratifs, au Musée pour assurer des remplacements sur congés annuels.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Services du Théâtre	23 mai – 10 juin	11	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet et Temps Non Complet
Espaces Verts	16 mai – 31 août	3	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet
Centre Technique Municipal	1 ^{er} juillet – 31 août	10	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet

Services Administratifs	Juillet-Août	1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet ou non complet
-------------------------	--------------	---	--	-------------------------------------	------------------------------

Nota bene : propositions identiques aux dispositifs approuvés depuis 2007.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Services du Théâtre	23 mai – 10 juin	11	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet et Temps Non Complet
Espaces Verts	16 mai – 31 août	3	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet
Centre Technique Municipal	1 ^{er} juillet – 31 août	10	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet
Services Administratifs	Juillet-Août	1	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet ou non complet

Nota bene : propositions identiques aux dispositifs approuvés depuis 2007.

Ainsi fait et délibéré

N° 17 - CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Textes de références : articles 104 à 108 de la loi du 26.07.1984

Décret 91-298 du 20 mars 1991

Circulaire d'application du 28 mai 1991

Création : les emplois permanents à temps non complet sont créés par une délibération du Conseil Municipal qui fixe la durée hebdomadaire en heures.

Ce petit rappel explique par ailleurs que toute modification du temps de travail d'un agent à temps non complet doit faire l'objet d'une

délibération car la modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à une nouvelle création (!).

Dans le cas présent, il s'agit de pourvoir un poste de flûte de l'école de musique.

En effet, Mme Isabelle LEGRAVEY a quitté ses fonctions le 22 août 2010. Un appel à candidatures avait été lancé et une décision de recrutement avait été prise. Mais s'agissant d'un poste à temps non complet, la lauréate de la procédure avait décliné notre proposition quelques jours avant la rentrée ayant été retenue simultanément sur un poste à temps complet.

L'année scolaire 2010-2011 a été assurée de façon satisfaisante par une remplaçante mais cette solution n'avait pas vocation à perdurer.

Un nouvel appel à candidature a été lancé il y a quelques semaines.

La personne retenue est une fonctionnaire territoriale actuellement en poste dans les écoles de musique des Pays Granvillais et de Louvigné Communauté.

Son arrivée à l'école de musique se fera par voie de mutation de la Communauté de Louvigné.

L'emploi à créer est :

- Assistant territorial d'enseignement artistique
- * Durée hebdomadaire du temps de travail : 9 heures
(base temps complet 20 heures)
- * Date d'effet : 1^{er} septembre 2011
- * Service : Ecole de Musique

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de cet emploi à temps non complet.

Ainsi fait et délibéré

N° 18 - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE ELIGEO

Une quarantaine de grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et 2 450 distributeurs de fioul domestique sont soumis par le législateur à des obligations d'économies d'énergie.

Un objectif global a été réparti entre ces fournisseurs d'énergie, appelés les obligés, au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux.

Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent aux obligés :

⇒ ils peuvent tout d'abord inciter les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, actions qu'ils doivent faire certifier auprès de l'autorité publique (les DRIRE via les préfectures).

⇒ les obligés peuvent également faire appel au marché en achetant des CEE. Le dispositif est en effet ouvert à d'autres acteurs, collectivités et entreprises, appelées les éligibles, qui peuvent aussi mener et faire certifier des programmes d'économie d'énergie, créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE.

Les économies d'énergie réalisées sur plus de 100 actions type définies par le législateur (Chauffage, isolation, éclairage, etc.) ou sur des actions spécifiques sont valorisées en Kwh cumac d'énergie finale, « cumac » étant la contraction de cumulé et actualisé.

A ce jour, par exemple, EDF rachète les CEE à hauteur d'environ de 0,25 € le Kwh cumac. La société ELIGEO a proposé à la collectivité une mission se rapprochant de celle d'un courtier et se déclinant en 3 étapes :

- l'analyse des actions réalisées
- la demande et l'obtention des CEE auprès de l'administration de tutelle
- le dépôt et la vente des CEE sur le registre national (www.emmy.fr)

Sa rémunération serait fixée à 15 % du montant hors taxes de la vente des CEE obtenus et ne pourrait dépasser 4 000 € HT.

L'analyse portera sur les actions finalisées/livrées entre juillet 2010 et décembre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services à passer avec la société ELIGEO.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services à passer avec la société ELIGEO.

Ainsi fait et délibéré

N° 19 - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME FOUCHARD

La propriété de Monsieur et Madame FOUCHARD est située 57 rue d'Ilkley à Coutances. La parcelle AY n°171, appartenant à la Ville de Coutances, constitue le talus situé entre ladite propriété et le cimetière municipal.

Monsieur FOUCHARD souhaite acquérir la portion de talus située au droit de son terrain. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

- Vendeur : Ville de Coutances
- Acquéreur : Mr et Mme FOUCHARD
- Objet : Portion de la parcelle AY 171 (941 m²)
- Prix : 0,60 €/m² soit 564,60 €
- Frais annexes (acte notarié et géomètre) : à la charge de l'acquéreur

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Ainsi fait et délibéré

N° 20 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PERNOT

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°197 appartenant aux consorts OSMONT située le long de la propriété PERNOT à l'angle des rues de la Guérie et du Professeur Ramon.

Un aménagement pertinent pour un renforcement de la sécurité dans le secteur suppose également d'une part l'acquisition de la parcelle AE 218 située dans la continuité de la parcelle AE n°197 et d'autre part l'acquisition d'une portion de la parcelle AE n°198, à l'angle des deux voies précitées.

Les emprises foncières complémentaires ci-dessus définies appartiennent à Monsieur et Madame PERNOT. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

- Vendeur : Monsieur et Madame PERNOT
- Acquéreur : Ville de Coutances
- Objet : parcelle AE 218 (45 m²) et parcelle AE 197 pour partie (10 m²)
- Cession gratuite
- Contrepartie : pose d'une clôture grillagée et de végétaux en limite de propriété après reconstitution du talus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Ainsi fait et délibéré

N° 21 - ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A LA SA COUTANCES DISTRIBUTION

La salle de gymnastique de la St Michel est implantée sur la parcelle cadastrée AH 261 sise à St Pierre de Coutances.

Les parcelles contiguës cadastrées AH 262 et AH 266 ont vocation de lagunage. Elles sont restées appartenir à la SA COUTANCES Distribution et se trouvent donc aujourd'hui enclavées.

La cohérence foncière du secteur justifie un transfert de propriété vers la collectivité. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

- * Vendeur : SA Coutances Distribution**
- * Acquéreur : Ville de Coutances**
- * Objet : parcelles AH 262 (1 482 m²) et AH 266 (19 m²) sises à St Pierre de Coutances**
- * Cession gratuite**
- * frais d'acte à la charge de l'acquéreur**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,**
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré

N° 22 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR GUILLON

La Ville souhaite étendre l'emprise foncière du cimetière afin d'accroître la capacité de stockage des résidus végétaux.

Un accord est intervenu avec Monsieur GUILLON, propriétaire de la parcelle ZR n°5, contiguë à l'emprise actuelle. Les conditions de la transaction seraient les suivantes :

- Vendeur : Monsieur GUILLON**
- Acquéreur : Ville de Coutances**
- Objet : portion de la parcelle ZR n°5 (4 094 m²)**

- Prix : 0,60 €/m² soit 2 456,40 €
- Frais annexes (acte notarié et géomètre) : à la charge de l'acquéreur

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré

N° 23 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. et Mme GILLETTE André 2bis, rue des Vikings 50200 Coutances	2bis, rue des Vikings 50200 Coutances	Changement de menuiseries	13 350,04 €	1 000,00 €
M. HUREAU Gilbert 6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	Changement de menuiseries	11 843,00 €	1 000,00 €
M. et Mme NAUDIN Laurent 9, rue de l'Aqueduc 50200 Coutances	9, rue de l'Aqueduc 50200 Coutances	Changement de menuiseries	6 450,00 €	967,50 €
M. et Mme BOHUON Roger 5, rue de l'Ecauderie 50200 Coutances	27A, Boulevard Alsace-Lorraine 50200 Coutances	Changement de menuiseries	25 600,63 €	1 000,00 €
M. HUREAU Gilbert 6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	Ravalement de façades	24 420,21 €	1 000,00 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 20 mai 2011.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LECAPELAIN,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames NAUDIN et BOHUON ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. et Mme GILLETTE André 2bis, rue des Vikings 50200 Coutances	2bis, rue des Vikings 50200 Coutances	Changement de menuiseries	13 350,04 €	1 000,00 €
M. HUREAU Gilbert 6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	Changement de menuiseries	11 843,00 €	1 000,00 €
M. et Mme NAUDIN Laurent 9, rue de l'Aqueduc 50200 Coutances	9, rue de l'Aqueduc 50200 Coutances	Changement de menuiseries	6 450,00 €	967,50 €
M. et Mme BOHUON Roger 5, rue de l'Ecauderie 50200 Coutances	27A, Boulevard Alsace-Lorraine 50200 Coutances	Changement de menuiseries	25 600,63 €	1 000,00 €
M. HUREAU Gilbert 6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	6, rue du Clos du Puits 50200 Coutances	Ravalement de façades	24 420,21 €	1 000,00 €

Ainsi fait et délibéré

N° 24 - FESTIVITES DU 14 JUILLET 2011 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX MANIFESTATIONS

Dans le cadre du soutien aux manifestations organisées à l'occasion du 14 juillet, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

- Pétanque : 420 €
- Club cycliste d'Orval : 1 400 €
- Palets : 300 €
- Boules lyonnaises : 420 €
- Association ASS 44 : 250 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur GAUNELLE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

- Pétanque : 420 €
- Club cycliste d'Orval : 1 400 €
- Palets : 300 €
- Boules lyonnaises : 420 €
- Association ASS 44 : 250 €

Ainsi fait et délibéré

N°25 - MUSEE : DEFRAIEMENT SUITE A L'EXPOSITION «DESSINS SANS DESSIN» DE L'HIVER 2010-2011

Dans le cadre des Boréales 2010, festival créé en 1992 et aujourd'hui qualifié de «plateforme de création nordique» proposée par le Centre Régional des Lettres de Basse-Normandie, le Musée a accueilli des œuvres de 12 artistes de Stockholm du 12 novembre 2010 au 23 janvier 2011 au cours de l'exposition «dessins sans dessin».

Ces artistes ont séjourné une semaine à Coutances et ont animé des ateliers de dessin au Musée.

Dans le montage de ce projet, il avait été convenu un défraiement de chaque artiste à hauteur de 250 €, les artistes ayant supporté leurs frais de transport, celui de leurs œuvres...

Mais l'opération comptable n'a pas été effectuée pour des raisons diverses : absence de délibération, désignation d'un mandataire,...

Afin de tenir notre engagement, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser le mandatement d'une somme de 3000 € à Mme MARTIN Birgitta au nom et pour le compte des 12 artistes (dont Mme MARTIN) ayant participé à l'exposition «dessins sans dessin»

Les crédits sont inscrits à l'article 6228-32200 du budget.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement d'une somme de 3000 € à Mme MARTIN Birgitta au nom et pour le compte des 12 artistes (dont Mme MARTIN) ayant participé à l'exposition «dessins sans dessin»

Ainsi fait et délibéré

QUESTIONS DIVERSES

*** Présentation par Melle DELAFOSSE et Monsieur BOURDIN de l'étude réalisée par « l'animation territoriale en basse-normandie ». Il s'agit d'un portrait du centre-manche sur les problématiques liées à l'emploi, la démographie et la formation.**

Elle est consultable sur internet à l'adresse suivante : animation.errefom.fr

*** Séance spécifique du conseil municipal le 17 juin à 19h00 : il s'agira d'élire les 8 suppléants des délégués (29 membres du conseil municipal) aux élections sénatoriales.**

*** La nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères sera effective au 19 septembre. Il était difficile de la mettre en place durant l'été avec des effectifs modifiés. De surcroît, les supports de communication ne sont pas prêts.**

*** Madame LEDUC dresse le bilan du 30^{ème} festival de jazz. Il est satisfaisant en tous points. Les divers acteurs sont remerciés.**

Ainsi fait et délibéré.
